VILLE DE SAINT-YRIEIX LA-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°43/2023

Nombre de conseillers :

- ☐ effectif légal : 29
- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 24
- ☐ représentés : 4
- ☐ votants : 28
- ☐ Pour : 28
- ☐ Contre : 0

Vote du Budget Primitif 2023 du camping municipal

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Le budget primitif 2023 du camping municipal présenté à l'assemblée se résume dans ses grandes masses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 177 310,00 €
  - Recettes : 177 310,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 15 641,00 €
  - Recettes : 15 641,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le budget primitif 2023 du camping municipal.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 14 février 2023

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE 87 (Haute-Vienne)

André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20230209-D20237712506-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023